ABF SPOT REPAIR
Société à responsabilité limitée
au capital de 10.000 euros
Siège social : Chemin de l'Orange
45130 MEUNG SUR LOIRE
981 778 046 RCS ORLEANS
-=-=-=-=-=-=-=-

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six et le lundi vingt-neuf juin,
à l'issue de la cession de parts

La société FRANCO INVEST,
Société civile au capital de 455.010 €,
Ayant son siège social 1 Lieudit Beaugis 45140 BUCY SAINT LIPHARD,
Immatriculée au RCS de ORLEANS sous le numéro 929 323 905,
Représentée par **Monsieur Allan FRANCO-SANCHEZ**, son gérant,

Propriétaire des 1.000 parts sociales de 10 € de valeur nominale chacune, composant le capital social de la société **ABF SPOT REPAIR** et donc

Associée unique de la société **ABF SPOT REPAIR**,

a préalablement exposé :

Par acte sous seing privé en date du 29 juin 2026, la société FRANCO INVEST, a acquis les 510 parts de Monsieur Bryan FRANCO-SANCHEZ et devient donc associée unique de la société.

et a ensuite pris les décisions suivantes :

- modification de l'article 7 relatif au capital social,
- démission du gérant,
- nomination d'un nouveau gérant,
- pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique décide, suite à la cession de parts intervenue ce jour dans le capital social de la société, d'abroger l'article 7 des statuts relatif au capital social et de le remplacer par les dispositions ci-après à compter de ce jour :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de dix-mille (10.000) euros, divisé en mille (1.000) parts sociales au nominal de dix (10) euros chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 1.000 inclus et attribuées intégralement à la société FRANCO INVEST, associée unique.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique prend acte de la démission de Monsieur Bryan FRANCO-SANCHEZ de son mandat de gérant de la société avec effet à compter de ce jour.

TROISIEME DECISION

L'associée unique décide de nommer, à compter de ce jour, en remplacement de Monsieur Bryan FRANCO-SANCHEZ gérant démissionnaire, **Monsieur Allan FRANCO-SANCHEZ**, demeurant 1 Lieudit Beaugis 45140 BUCY SAINT LIPHARD, nouveau gérant, pour une durée non limitée.

Monsieur Allan FRANCO-SANCHEZ disposera, conformément aux statuts, des pouvoirs déterminés par la loi.

Monsieur Allan FRANCO-SANCHEZ déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs à la gérance et au porteur d'un exemplaire original du présent procès-verbal ou d'une copie certifiée conforme, à l'effet d'effectuer toutes les formalités de droit.

-=-=-=-=-=-=-=-

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé le présent procès-verbal qu'il a ensuite signé.

Bon pour acceptation des fonctions de gérant Signé par Alan FRANCO SANCHEZ Le 30 juin 2026 Signed with Universign doc_YX5z tx_M3B6PA8merBv **Allan FRANCO-SANCHEZ**	**Pour la société FRANCO INVEST, associée unique,** Signé par Alan FRANCO SANCHEZ Le 30 juin 2026 Signed with Universign doc_YX5z tx_M3B6PA8merBv **Allan FRANCO-SANCHEZ, son gérant**